

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00506

CONVENTION AVEC ECOSYSTEM ET ECOLOGIC POUR LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE) - CONVENTION AVEC ECOSYSTEM POUR LA PRISE EN CHARGE DES LAMPES

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix : 63

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,

M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221117-D20220050610

Date de mise en ligne : 24 novembre 2022

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022

CONVENTION AVEC ECOSYSTEM ET ECOLOGIC POUR LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE) - CONVENTION AVEC ECOSYSTEM POUR LA PRISE EN CHARGE DES LAMPES

Depuis 2007, Saint-Etienne Métropole a mis en place, sur ses déchèteries, une collecte séparée des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques : machines à laver, congélateurs, écrans, petits appareils électriques ou électroniques....).

Jusqu'au 30 juin 2022, la prise en charge de ces déchets était assurée par un éco-organisme agréé, ECOSYSTEM, qui assurait l'enlèvement et le traitement de ces déchets. Ces déchets rentrent en effet dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP), avec l'agrément de plusieurs éco-organismes et un organisme coordonnateur OCAD3E, en charge des relations contractuelles et financières avec les collectivités.

A compter du 1^{er} juillet 2022, OCAD3E a été de nouveau agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la filière (jusqu'au 31/12/2027) mais n'assure plus que des missions de coordination des deux éco-organismes, Ecosystem et Ecologic. Ce sont bien ces derniers qui assurent désormais les échanges contractuels et financiers avec les collectivités.

Ainsi, la convention en cours signée avec OCAD3E n'a plus lieu d'être depuis le 1^{er} juillet 2022. Il convient donc pour Saint-Etienne Métropole de signer un acte de cessation de la convention actuelle et de signer la nouvelle convention avec Ecosystem et Ecologic (jusqu'au 31/12/27) qui sera rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le nouveau barème de soutien, applicable au 1^{er} juillet 2022, est légèrement supérieur au précédent.

Les recettes correspondantes sont imputées au budget principal et représentent, annuellement, entre 150 000 et 170 000 € (en fonction des tonnages collectés).

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de cessation et la nouvelle convention,**
- **les recettes de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget Déchets, chapitre 70, destination DECEO.**

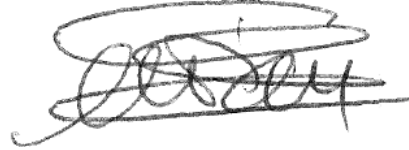
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
La secrétaire de Séance,**



**Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente**

Le Président,



Gaël PERDRIAU